

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2017

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude SOUTHON, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, M. Gérard DEMARLY, Mme Sylvie BAURIENNE, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER – Mme PESCHOT donne pouvoir à Mme DUFAUD – Mme STEUX donne pouvoir à M. GIRAUD -

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

M. PILIPOVIC : Je peux me permettre, on n'a pas les compte-rendu des derniers conseils municipaux ; on va en avoir plusieurs en même temps.

Mme DUFAUD : Les personnes ne parlent pas toujours dans le micro et ce n'est pas facile, si on veut le faire dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à présent c'est compliqué. Quand on regarde les compte rendu des années 2000 à 2008, ce n'est pas aussi détaillé. Le prochain conseil municipal sera le 10 janvier ; ils seront à l'ordre du jour.

M. PILIPOVIC : 20 heures c'est un horaire où il y avait du public.

Deux conseillers sont favorables pour fixer l'horaire à 20 heures. Maintien à 19 heures.

M. PILIPOVIC : Peut-être que pour des raisons professionnelles, je ne pourrai pas toujours être à l'heure.

PRÉSENTATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Mme DUFAUD accueille M. DEHURAUX de la Communauté d'Agglo du Grand Guéret pour une intervention sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

La Communauté d'Agglo a passé une convention avec Orange en 2015. Le déploiement se fera en « escargot » sur le territoire. La commune de Sainte-Feyre devrait être raccordée à la fin du 1^{er} semestre 2018.

La 1^{ère} étape consiste en la pose d'armoires de rues (autrement nommés points de mutualisation de zone). La phase 2 comporte la pose des points de branchements. Le nœud de raccordement optique est situé dans le secteur de La Poste de Guéret.

La dernière étape sera la phase de commercialisation avec la souscription des abonnements des utilisateurs auprès des opérateurs.

Mme DUFAUD remercie M. DEHURAUX pour la clarté de son intervention.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2018

Mme DUFAUD expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité avec l'État. Le projet a été soumis à la Commission des Finances puis au Comité Technique Paritaire le 12 décembre 2017.

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre le régime indemnitaire pour notre collectivité de la façon exposée ci-dessous.

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires

- à temps complet,
- à temps non complet,
- à temps partiel,

Les agents non titulaires de droit public, recrutés en remplacement d'un agent titulaire, à partir du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de présence consécutive, sur la base du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les techniciens,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints techniques,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints d'animation,
- les ATSEM.

3/ Le régime indemnitaire

- a) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - de la responsabilité et du niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
 - de la responsabilité de coordination ou de projet
 - de la responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
 - délégation de signature,
 - rôle de conseil aux élus

 - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
 - complexité et difficulté des tâches et des missions
 - niveau de formation ou de qualification requis (dont habilitations spécifiques)
 - maîtrise d'un logiciel métier
 - autonomie
 - initiative
 - diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

 - sujétions particulières liées au poste :
 - exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée
 - postures pénibles prolongées
 - exposition aux intempéries
 - responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - responsabilité financière, juridique
 - tension mentale, nerveuse
 - horaires particuliers
 - fréquence des déplacements professionnels

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Périodicité du versement de l'I.F.S.E. : elle est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Il peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le versement du complément indemnitaire est possible mais non obligatoire.

Le montant maximal est fixé par groupe de fonctions. Le montant par agent se situe entre 0 et 100 % de ce montant. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Ce montant maximal n'excède pas :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les catégories A

12 % pour les catégories B

10 % pour les catégories C.

Cette préconisation est valable à titre individuel. Il fait l'objet soit d'un versement annuel soit d'un versement en deux fractions.

PROPOSITION DE MODALITÉS D'APPLICATION (cadre d'emplois existants dans notre collectivité)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonctions Emploi	Emploi	Montant annuel plafond prévu par les textes	Montant annuel maxi fixé par le CM en % du plafond	Montant annuel mini fixé par le CM	Montant annuel maximal du CIA
Catégorie A Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 euros	40 % soit 14 484 euros	1 200 euros	2 556 (soit 40 % du plafond)

Catégorie A Groupe 4	Chargée de mission (attachée en dispo)	20 400 euros	40 % soit 8 160 euros	1 200 euros	1 440 (soit 40 % du plafond)
-------------------------	---	--------------	--------------------------	-------------	------------------------------------

Répartition des groupes de fonctions par emploi dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions Emploi	Emploi	Montant annuel plafond prévu par les textes	Montant annuel maxi fixé par le CM en % du plafond	Montant annuel mini fixé par le CM	Montant annuel maximal du CIA
Catégorie B Groupe 1	Responsable des services techniques	17 480 euros	50 % soit 8 740 euros	1 200 euros	1 190 (soit 50 % du plafond)

Catégorie B Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise (responsable urbanisme, marchés publics)	14 650 euros	50 % soit 7 325 euros	1 200 euros	997,50 (soit 50 % du plafond)
-------------------------	---	--------------	-----------------------	-------------	-------------------------------

Répartition des groupes de fonctions par emploi dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions Emploi	Emploi	Montant annuel plafond prévu par les textes	Montant annuel maxi fixé par le CM en % du plafond	Montant annuel mini fixé par le CM	Montant annuel maximal du CIA
Catégorie C Groupe 1	Responsable du restaurant scolaire (encadrement d'agents de la filière technique)	11 340 euros	50 % soit 5 670 euros	600 euros	630 euros (soit 50 % du plafond)
Catégorie C Groupe 2	Conducteur Agent assainissement, voirie Agent espaces verts, entretien	10 800 euros	50 % soit 5 400 euros	600 euros	600 euros (soit 50 % du plafond)

Répartition des groupes de fonctions par emploi dans les cadres d'emplois des agents techniques

Groupe de fonctions Emploi	Emploi	Montant annuel plafond prévu par les textes	Montant annuel maxi fixé par le CM en % du plafond	Montant annuel mini fixé par le CM	Montant annuel maximal du CIA
Catégorie C Groupe 2	Agent entretien espaces verts, Agent entretien assainissement et bâtiments Agent entretien ménager des locaux et restauration scolaire	10 800 euros	50 % soit 5 400 euros	600 euros	600 euros (soit 50 % du taux plafond)

*Répartition des groupes de fonctions par emploi dans les cadres d'emplois des agents administratifs, adjoints
d'animation, ATSEM*

Groupe de fonctions Emploi	Emploi	Montant annuel plafond prévu par les textes	Montant annuel maxi fixé par le CM en % du plafond	Montant annuel mini fixé par le CM	Montant annuel maximal du CIA
Catégorie C Groupe 1	Coordinateur secteur enfance jeunesse Directrice ALSH Responsable comptable Responsable état-civil Responsable ressources humaines ATSEM et Adjoint animation faisant fonction ATSEM	11 340 euros	50 % soit 5 670 euros	600 euros	630 euros (soit 50 % du taux plafond)

Catégorie C Groupe 2	Adjoint d'animation et Adjoint d'animation faisant fonction ATSEM	10 800 euros	50 % soit 5 400 euros	600 euros	600 euros (soit 50 % du taux plafond)
-------------------------	---	--------------	--------------------------	-----------	---

Le taux individuel applicable à chaque agent, en fonction des critères définis ci-dessus, sera fixé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 1 200 euros annuels le montant minimal d'IFSE pour les agents de catégories A et B ;
- de fixer à 600 euros annuels le montant minimal d'IFSE pour les agents de catégorie C.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant maximal annuel pouvant être alloué par l'autorité territoriale à :

- 40 % du plafond applicable à l'État pour les agents de catégorie A ;
- 50 % du plafond applicable à l'État pour les agents de catégories B et C.

Le taux applicable à chaque agent fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'ABSENCE ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'IFSE et le CIA sont maintenus en cas d'accident de service, de maladie professionnelle. Ils seront suspendus après 3 mois consécutifs de maladie ordinaire.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité du temps travaillé.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du CIA est suspendu (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire).

En cas de grève, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération : le traitement mais aussi les primes et indemnités.

Décharge de service pour mandat syndical :

- indemnité liée à l'exercice des fonctions : droit au maintien
- indemnité à caractère forfaitaire, indemnité représentative de frais, indemnité destinée à compenser des charges et des contraintes particulières : pas de droit au maintien.

RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice des missions des préfetures
- la prime de service et de rendement
- l'indemnité spécifique de service
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

MAINTIEN DU RÉGIME ANTÉRIEUR

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est prévu :

- le maintien aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.

DATE D'EFFET : La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'ensemble des propositions présentées pour la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018.

Mme DUFAUD précise que la masse salariale n'augmentera pas de façon significative.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE ÉLECTIONS

Mme DUFAUD expose qu'à l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

Trois possibilités existent pour compenser ces travaux supplémentaires :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires,
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (agents dont l'indice brut est inférieur à 380)
- Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de catégorie A,
- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels relevant ou exerçant des fonctions de niveau de la catégorie C dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Procédure :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections nécessite une délibération de l'assemblée délibérante.

L'attribution individuelle de cette indemnité relève de la compétence de l'autorité territoriale et nécessite un arrêté.

Modalités de calcul :

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service.

- Dans la limite d'un crédit global si plusieurs agents sont concernés : le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires par le nombre de bénéficiaires
- Dans la limite d'un montant individuel maximum (pour un seul agent concerné) : le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est de 1 085,20 euros au 1^{er} février 2017.

- Si un seul agent bénéficiaire, le montant maximum individuel est de 271,30 euros par scrutin
- Si plusieurs agents bénéficiaires le calcul se fait de la façon suivante (pour un coefficient de 1) : $1\,085,20 / 12 \text{ mois} \times 2 \text{ agents}$ soit 180,86 euros à répartir entre les 2 agents sachant qu'aucun agent ne pourra percevoir plus de 271,30 euros par scrutin.

Il est proposé de fixer le coefficient de calcul à 3 ce qui donne la somme de :

$180,86 \times 3 = 542,60$ à répartir entre les 2 agents.

Les agents concernés conservent la possibilité d'opter pour la récupération des heures ou le versement de l'indemnité forfaitaire compensatrice pour élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'une indemnité forfaitaire compensatrice pour élections aux agents concernés.

FIXATION DES TARIFS POUR 2018 :

- SECTEUR SCOLAIRE

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs du secteur scolaire pour l'année 2018 de 1 % soit :

Restaurant scolaire :

- Tarif enfant : 2,94 euros
- Tarif adulte : 6,22 euros

Accueil périscolaire :

- Tarif unique : 1,36 euros

- Centre de loisirs :

- *Journée avec repas :*

Quotient familial jusqu'à 430 euros :	6,94 euros
Quotient familial de 431 à 640 euros :	8,25 euros
Quotient familial de 641 à 855 euros :	10,01 euros
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	11,78 euros
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	14,13 euros
Extérieurs à la commune :	14,20 euros

- *Journée sans repas :*

Quotient familial jusqu'à 430 euros :	4,76 euros
Quotient familial de 431 à 640 euros :	5,82 euros
Quotient familial de 641 à 855 euros :	7,14 euros
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	8,65 euros
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	10,37 euros
Extérieurs à la commune :	10,43 euros

- *½ journée avec repas :*

Quotient familial jusqu'à 430 euros :	5,21 euros
Quotient familial de 431 à 640 euros :	5,90 euros
Quotient familial de 641 à 855 euros :	6,78 euros
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	7,77 euros
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	8,95 euros
Extérieurs à la commune :	8,99 euros

- *½ journée sans repas :*

Quotient familial jusqu'à 430 euros :	2,38 euros
Quotient familial de 431 à 640 euros :	2,92 euros
Quotient familial de 641 à 855 euros :	3,57 euros
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	4,33 euros
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	5,18 euros

Extérieurs à la commune : 5,20 euros

Une réduction de 15 % est accordée si présence réelle de l'enfant pour une semaine entière avec des journées complètes.

Participation de la commune de La Saunière par enfant fréquentant l'ALSH le mercredi après-midi : 7,26 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions de tarifs qui viennent de lui être présentées pour le secteur scolaire.

- **PHOTOCOPIES ET COUPES DE BOIS**

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des photocopies et du bois sur pied pour l'année 2018 de 1 % soit :

Photocopies :

A 4 Noir recto : 0,18 euros

A 4 Noir recto-verso : 0,37 euros

A 4 Couleur recto : 0,60 euros

A 4 Couleur recto-verso : 1,20 euros

A 3 Noir recto : 0,44

A 3 Noir recto-verso : 0,88

A 3 Couleur recto : 1,19 euros

A 3 Couleur recto-verso : 2,38 euros

Associations de Sainte-Feyre : 50 % des tarifs ci-dessus.

Bois sur pied :

- 7,10 euros le stère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions de tarifs qui viennent de lui être présentées pour les photocopies et les coupes de bois.

- **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2018 de 1 % soit :

Concessions dans le cimetière :

- 30 ans : 33,35 euros/m²
- 50 ans : 44,50 euros/m²
- Perpétuelle : 54,60 euros/m²

Caveau provisoire :

- Moins de 3 mois : gratuit

- De 3 à 6 mois : 1,18 euros/jour
- Au-delà de 6 mois : 2,26 euros/jour

Vacation funéraire : 25 euros

Columbarium :

- Dispersion des cendres : 38,40 euros
- Ouverture de porte : 38,40 euros
- Concession 5 ans : 174,80 euros
- Concession 10 ans : 303 euros
- Concession 15 ans : 410,10 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions de tarifs qui viennent de lui être présentées pour les concessions dans le cimetière.

- RACCORDEMENT AU RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018 de 1 % soit :

- Raccordement d'une construction existante dans les 2 ans : 212 euros
- Raccordement d'une construction existante au-delà de 2 ans : 1 172 euros
- Raccordement d'une construction nouvelle : 1 172 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions de tarifs qui viennent de lui être présentées pour les raccordements au réseau d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

- LOCATIONS DE SALLES

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des locations de salles pour l'année 2018 de 1 % pour les particuliers et les associations de la commune et de 1,5 % pour les particuliers et associations extérieures à la commune.

Salle Geo Legros :

- Particuliers de Sainte-Feyre
 - Avec repas : 183 euros
 - Réunion en bas : 71 euros
 - Réunion en haut : 43 euros
- Particuliers extérieurs à la commune
 - Avec repas : 278 euros
 - Réunion en bas : 118 euros
 - Réunion en haut : 63 euros
- Associations extérieures à la commune :
 - A l'année 1 fois/semaine : 225 euros
 - A l'année 2 fois/semaine : 337 euros

Utilisation ponctuelle : 63 euros

Maison des associations :

- Associations communales, festivités, organisations relevant de partenaires extérieurs : gratuit.

Boulodrome :

- Particuliers de Sainte-Feyre : 43 euros
- Associations de la commune : gratuit

- Particuliers et associations extérieures à la commune :
Utilisation ponctuelle : 73 euros

- Associations extérieures à la commune :
A l'année 1 fois/semaine : 200euros

Espace sportif Raymond Poulidor :

- Particuliers de Sainte-Feyre
Pour la salle et le hall : 208 euros
Pour la cuisine tarif unique toute l'année : 145 euros

- Particuliers et associations extérieures à la commune :
Pour la salle et le hall : 347 euros
Pour la cuisine tarif unique toute l'année : 145 euros
Hall seul avec terrasse : 116 euros

Associations de Sainte-Feyre

- Salle Geo Legros : gratuit
- Si entrées payantes en hiver : 43 euros

- Espace Sportif Raymond Poulidor uniquement pour les repas payants :
Une utilisation gratuite par an
- Pour la 2^{ème} utilisation :
Gymnase et hall : 104 euros
Hall et terrasse : 58 euros
Cuisine : 43 euros
- A partir de la 3^{ème} utilisation :
Gymnase et hall : 195 euros
Hall et terrasse : 58 euros
Cuisine : 43 euros

- Boulodrome : gratuit

L'ensemble des tarifs indiqués sont des tarifs par jour. Pour toutes les salles et pour tous les utilisateurs, en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 31 mars, il convient d'ajouter 43 euros par jour pour le chauffage. Pour les utilisations régulières, le tarif est fixé « tout compris » pour l'année civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions de tarifs qui viennent de lui être présentées pour les locations de salles.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

M. MARTIAL rapporte que lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été approuvé et ce afin de prendre en compte différentes modifications.

Cette décision a en effet été prise afin d'intégrer dans les statuts actuels de la structure intercommunale :

- Les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 issues des dispositions législatives (loi ALUR du 24 mars 2014, la loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRE du 7 août 2015, loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 – article 148), soit « le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la compétence « GEMAPI », les terrains familiaux locatifs),
- Les projets en cours (l'animation d'un projet alimentaire territorial, l'agenda 21),
- La déclaration d'intérêt communautaire de la compétence liée à la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret,
- Quelques ajustements statutaires liés à des mises à jour : intégration en cours des 3 nouvelles communes, gestion des sites touristiques sis aux lieux-dits Le Puy Chaillaud, Grande Pièce et Péchadoire sur la commune d'Anzême et sis aux lieux-dits Lavaud et Moulin du Prat sur la commune de Jouillat (nouveau libellé de la compétence suite à l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 portant dissolution du syndicat mixte des Trois Lacs).

Le projet des statuts mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints, et autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que 3 nouvelles communes entre dans la Communauté d'Agglo au 1^{er} janvier 2018 et que cela aura des incidences sur la répartition des sièges de délégués.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE AVEC LE CENTRE MÉDICAL NATIONAL : Agence de l'Eau et DETR

La commune de Sainte-Feyre et l'établissement dénommé Centre Médical National Alfred Leune souhaitent mettre en place un secours mutuel d'alimentation en eau potable.

La mise en place de cette interconnexion se justifie pour l'établissement de santé en vue de prévenir différents risques majeurs : risques liés au plan Vigipirate, risques bactériologiques, vulnérabilité des deux captages qui alimentent l'établissement.

D'un autre côté, la commune de Sainte-Feyre souhaite se raccorder au réseau du C.M.N. car leur réseau d'eau potable est indépendant du réseau communal avec une ressource suffisante. Cette interconnexion permet de pallier à l'incapacité de production des captages communaux à certaines périodes de l'année.

Elle serait réalisée à partir du réservoir du Haut qui dispose d'une capacité de 300 m³. La canalisation d'alimentation du CMN, en fonte de Ø 125 mm, sera connectée à la canalisation de refoulement existante en PVC 90 mm qui alimente ce réservoir à partir de la station de pompage de la bêche d'eau traitée. Elle permettra d'alimenter gravitairement le réseau communal. Ensuite, environ 300 m de canalisation devront être mis en place pour se connecter au réseau communal existant. Un renforcement d'environ 512 m de canalisation en PVC 125 mm sera à réaliser jusqu'au village de La Prade.

Un stabilisateur de pression devra être mis en place sur le réseau pour alimenter en priorité l'établissement du CMN en cas de forte demande sur le réseau communal ainsi qu'un clapet anti-retour pour déterminer le sens d'écoulement de l'eau lors de la mise en route du surpresseur pour alimenter à partir du Haut du CMN. Une vanne située sur la connexion entre les deux réseaux (refoulement et alimentation du CMN) permettra d'alimenter le réseau communal lors de son ouverture. Un compteur général sera mis en place pour comptabiliser les volumes mis en distribution pour la commune de Sainte-Feyre.

De plus, cette interconnexion servirait également de secours pour l'alimentation de l'établissement du CMN en connectant le nouveau réseau en PVC Ø 125 mm sur la bêche d'eau traitée (la connexion pourra être réalisée sur le by-pass des arrivées de captages pour éviter le percement du génie civil). Ainsi, la commune pourra alimenter le CMN gravitairement jusqu'à la station de pompage.

La modélisation de ces deux aménagements a été réalisée afin de vérifier le bon fonctionnement des interconnexions.

Ces travaux comprennent :

- La réalisation d'environ 812 m de tranchée pour les canalisations principales, y compris remblaiement, compactage et grillage avertisseur,
- La fourniture et la pose d'environ 812 mètres de canalisations PVC Ø 118,6/125mm, y compris pièces et accessoires en fonte,
- La fourniture et la mise en place d'un stabilisateur de pression amont sous regard,
- La fourniture et la pose de deux compteurs généraux sous regard,
- La fourniture et la pose d'un réducteur de pression sous regard,
- Le percement de mur pour le raccordement dans la bêche avec les équipements d'étanchéité,
- Les plans de récolement des réseaux avec triangulations des 3 branchements,
- La réalisation d'essais de pression et désinfection du réseau avec analyses sur l'ensemble du réseau,
- La réfection des revêtements de surface.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 152 851 euros H.T. auxquels il convient d'ajouter les différents honoraires (insertions presse, ...) et ceux de maîtrise d'œuvre pour environ 3 500 euros H.T.

Des aides peuvent être obtenues pour le financement de ce projet :

- D'une part auprès de l'Agence de l'Eau au taux de 60 %
- D'autre part auprès de la DETR dans la double limite d'une part, d'un taux maximum de 35 % sur un plafond de dépenses de 150 000 euros soit 52 500 euros maximum de subvention DETR, et d'autre part d'un montant cumulé de subvention plafonné à 80 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer les dossiers de demandes d'aides financières tant auprès de l'Agence de l'Eau que de la Préfecture au titre de la D.E.T.R.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et de l'État dans le cadre de la DETR pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec le Centre Médical Alfred Leune et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants.

FINANCEMENT ACQUISITION VÉHICULE ÉLECTRIQUE

M. MARTIAL expose que la communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée dans la démarche Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte. Les opérations s'inscrivant dans ce cadre peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 80 % du montant des frais engagés.

Le remplacement de certains véhicules s'avère indispensable aux Services Techniques.

Le choix de la collectivité s'est porté sur un véhicule électrique Kangoo.

Le coût total H.T. de cette acquisition s'élève à 9 620,93 euros. Cette acquisition est éligible au programme TEPCV et peut être subventionnée à 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'acquisition : 9 620,93 euros

Subvention TEPCV : 7 696,74 euros

Autofinancement : 1 924,19 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à réaliser la dépense correspondante qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

- S.D.E.C. le rapport d'activité 2016 est disponible en mairie
- Colis des aînés : 135 colis « à domicile » et 17 en EHPAD. Répartition des tournées de distribution. Préparation des colis le 14 décembre à 9 h 30.
- Courrier de M. Chaput demandant l'attribution d'un nom de rue au nom de Mme Simone VEIL.
- Prochain conseil municipal le 10 janvier 2018
- Cérémonie des vœux le 6 janvier
- Repas des aînés le samedi 13 janvier. Tarif 30 euros pour les non ayants droits.
- Bulletin municipal en cours d'édition
- I. Gaspard demande si les panneaux pour les stationnements (arrêts minute) vont être installés. Mme Dufaud répond qu'ils seront commandés en début d'année.
- Mme Bachelart indique qu'il y a un problème de stationnement devant le cabinet de M. Compère (les personnes se garent le long de la route). M. Couturier fait remarquer que le même problème se pose à proximité de la boulangerie.
- Radars pédagogiques : des vitesses excessives ont été observées aux Bruyères (120 km/h). M. Janot fait remarquer qu'il faudrait prendre un arrêté limitant la vitesse à 50 km/h dans les traversées de villages pour permettre à la gendarmerie d'intervenir. Mme Dufaud précise que les panneaux dans les villages sont à remplacer car non conformes.

La séance est levée.